

<b>DEPARTEMENT</b>
SAONE ET LOIRE
<b>CANTON</b>
PIERRE DE BRESSE
<b>COMMUNE</b>
ST GERMAIN DU BOIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Liberté – Egalité – Fraternité*

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion des illuminations qui auront lieu le vendredi 6 décembre 2024 sur la place du Marché, il est nécessaire de prendre diverses dispositions afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur la moitié de la place du Marché, de la rue Place du marché côté Crédit Agricole jusqu'à hauteur de l'église, le vendredi 6 décembre de 12 h 00 à 1 h 00.

**ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune, et enlevée par Mme GAGNEUR Léa, présidente de l'UCIA, organisatrice des illuminations

**ARTICLE 3** : Le secrétaire Général et le commandant de brigade Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain Du Bois, le 05 novembre 2024.

Le Maire :

Madame Nadine ROBELIN